
Rapport sur l'exercice des droits de vote pour l'année 2020

Mars 2021



ASSET
MANAGEMENT

SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	3
1. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020	6
2. PERIMETRE DE VOTE	9
3. BILAN DES VOTES	15
• Chiffres généraux	16
• Analyse des votes en désaccord avec les sociétés	18
• Zoom sur les résolutions externes	23
• Zoom sur les résolutions à caractère environnemental ou social	25
4. DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS	27
5. CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME NE PAS POUVOIR RESPECTER LES PRINCIPES FIXES DANS SA POLITIQUE DE VOTE	29
6. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	31
7. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS	33
ANNEXE	35



INTRODUCTION

INTRODUCTION

- **La détention d'actions est assortie d'un droit de vote sur les résolutions proposées en assemblée générale.**
- **L'assemblée générale est le principal vecteur de dialogue entre l'entreprise et ses actionnaires.**
 - L'entreprise y présente ses résultats, les principaux changements opérés durant l'année, la stratégie à moyen et long terme, etc.
 - Pour les actionnaires, l'assemblée générale est l'occasion de s'exprimer sur l'exercice écoulé et sur des choix importants pour l'entreprise. Les actionnaires peuvent également interpellier le management à travers des questions, voire par l'ajout d'une résolution à l'ordre du jour.
- **La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et sa filiale Tocqueville Finance considèrent que le vote aux assemblées générales constitue un engagement important dans le processus de gestion. Les droits de vote sont exercés selon les principes fixés dans sa « [Politique de vote](#) ».**
- **Ce document vise à rendre compte de l'exercice des droits de vote détenus par LBPAM et par Tocqueville Finance, lors des assemblées générales organisées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.**
 - Il s'inscrit dans le cadre fixé par l'Autorité des Marchés Financiers, dans le Livre 3 de son Règlement Général.

INTRODUCTION

Liste des OPC ouverts (LBPAM et Tocqueville Finance) pour lesquels LBPAM a voté en 2020

ACTYS 1	LBPAM ABSOLUTE RETURN CREDIT	LBPAM ISR ACTIONS OPTI EURO
ACTYS 3	LBPAM ACTIONS 80	LBPAM ISR ACTIONS VALUE EURO
FEDERIS ISR ACTIONS US	LBPAM ACTIONS DIVERSIFIE	LBPAM ISR AVENIR EURO
FEDERIS ISR EURO	LBPAM ACTIONS DIVIDENDES EUROPE	LBPAM PEA 3 MOIS
FEDERIS ISR FRANCE	LBPAM ACTIONS EURO MIDCAP	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO
FEDERIS PRO ACTIONS ISR EURO	LBPAM ACTIONS EUROPE 50	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EUROPE
IMMO DIVERSIFICATION	LBPAM ACTIONS EUROPE MONDE	LBPAM SRI HUMAN RIGHTS
LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2023	LBPAM ACTIONS FRANCE	LBPAM STRATEGIE PEA 1
LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2024	LBPAM ACTIONS INDICE FRANCE	LBPAM STRATEGIE PEA 2
LBP ETHICEURO 100 JANVIER 2023	LBPAM ACTIONS ISR EUROMONDE	LBPAM VOIE LACTEE
LBP ETHICEURO 100 JANVIER 2024	LBPAM ACTIONS JAPON	TOCQUEVILLE 30 ISR
LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023	LBPAM ACTIONS MONDE	TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR
LBP ETHICEURO 100 NOVEMBRE 2023	LBPAM ACTIONS USA 500	TOCQUEVILLE DIVIDENDE
LBP ETHICEURO 90	LBPAM CONVERTIBLES EUROPE	TOCQUEVILLE ENTREPRISES ISR
LBP ETHICEURO 90 AVRIL 2023	LBPAM CONVERTIBLES OPPORTUNITES	TOCQUEVILLE FINANCE ISR
LBP ETHICEURO 90 AVRIL 2024	LBPAM DIVERSIFIE FOCUS OBLIG 3-5	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR
LBP ETHICEURO 90 JANVIER 2023	LBPAM ISR ACTIONS AMERIQUE	TOCQUEVILLE ODYSSEE ISR
LBP ETHICEURO 90 JUILLET 2023	LBPAM ISR ACTIONS ASIE	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE
LBP ETHICEURO 90 JUILLET 2024	LBPAM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE	TOCQUEVILLE PME
LBP ETHICEURO 90 NOVEMBRE 2023	LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR
LBP EUROCAP 90 AOUT 2022	LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT	TOCQUEVILLE TECHNOLOGY ISR
LBP EUROCAP PEA 90 JANVIER 2022	LBPAM ISR ACTIONS EURO	TOCQUEVILLE ULYSSE
LBP EUROCAP PEA 90 MAI 2022	LBPAM ISR ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE
LBP EUROCAP PEA 90 MARS 2022	LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP	TOCQUEVILLE VIE GENERATION
LBP EUROCAP PEA 90 NOVEMBRE 2021	LBPAM ISR ACTIONS EURO MIN VOL	TONI ACTIONS 100
LBP INDEX EURO PEA 90	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE	TONI ACTIONS 65
LBP INDEX EURO PEA 90 JUIN 2021	LBPAM ISR ACTIONS EX-EURO	VIVACCIO ACTIONS
LBP INDEX EURO PEA 90 SEPTEMBRE 2021	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO	VIVOLEA PEA MARS 2020
LBPAM ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES	LBPAM ISR ACTIONS MID CAP	



**FAITS MARQUANTS DE
L'ANNEE 2020**

1

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

Les débats qui ont animé la saison de vote 2020 des assemblées générales

- **Comment faire vivre le dialogue entre dirigeants et actionnaires lorsque l'AG est virtuelle ?**
- **Quelle est la « juste rémunération » pour les actionnaires et pour les dirigeants en période de grandes incertitudes économiques et sanitaires ?**
- **Stratégie climat** : des résolutions déposées à l'AG de plusieurs groupes « carbo-intensifs »
- Des progrès attendus grâce à la **directive Droits des actionnaires 2** :
 - Harmonisation relative du cadre réglementaire en Europe sur les rémunérations
 - Vers une amélioration des processus de vote
- **« Raison d'être » introduite par la loi Pacte** : nouvelles communications de sociétés françaises
- **Conflit aux Etats-Unis autour de la régulation des « proxy advisors »**

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2020

LBPAM et Tocqueville Finance renforcent leur engagement dans le cadre des assemblées générales

■ Ajustement du dividende en période de crise :

- Email envoyé par LBPAM et TFSA en avril 2020, à une centaine d'entreprises « prioritaires »
- « *En raison des impacts de la crise sur la situation économique et financière des entreprises, les investisseurs doivent contribuer aux efforts collectifs, au même titre que les autres acteurs économiques (salariés, fournisseurs, pouvoirs publics). (...) Nous sommes convaincus que la limitation du retour aux actionnaires à court terme aura des effets positifs dans la durée et qu'elle facilitera la sortie de crise en préservant les fonds propres des entreprises. »*

■ Résolution climat à l'AG de Total :

- Proposition de modifier les statuts, pour encourager le groupe à plus d'ambition et plus de transparence en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Résolution co-déposée par 11 investisseurs
- Soutien de 16,8% du capital, et abstention de 11,2%

➔ **Une forte accélération du dialogue avec Total et entre ses actionnaires**



PERIMETRE DE VOTE

2

PERIMETRE DE VOTE

Rappel du périmètre de vote défini pour l'année 2020

■ Liste des OPC couverts par l'exercice des droits de vote

- LBPAM exerce ses droits de vote dans les OPC (FCP et SICAV) pour lesquels elle – ou sa filiale Tocqueville Finance – a identifié un intérêt à la mise en œuvre d'une politique actionnariale.
- Par ailleurs, sur demande particulière de ses clients ou de ceux de Tocqueville Finance, LBPAM peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats et de fonds dédiés.
- En 2020, 95 portefeuilles étaient concernés. La liste figure en introduction du document.

■ Dans son document « Politique de vote 2020 », LBPAM a pris l'engagement d'exercer les droits de vote pour les sociétés, quelle que soit leur région :

- En fonction du montant absolu investi dans les sociétés, de sorte à ce qu'au moins 90% du total des encours actions soient votés [1] ,
- Ainsi que pour les sociétés où l'ensemble des OPC LBPAM et Tocqueville Finance détiennent au moins 0,25% du capital [1] .

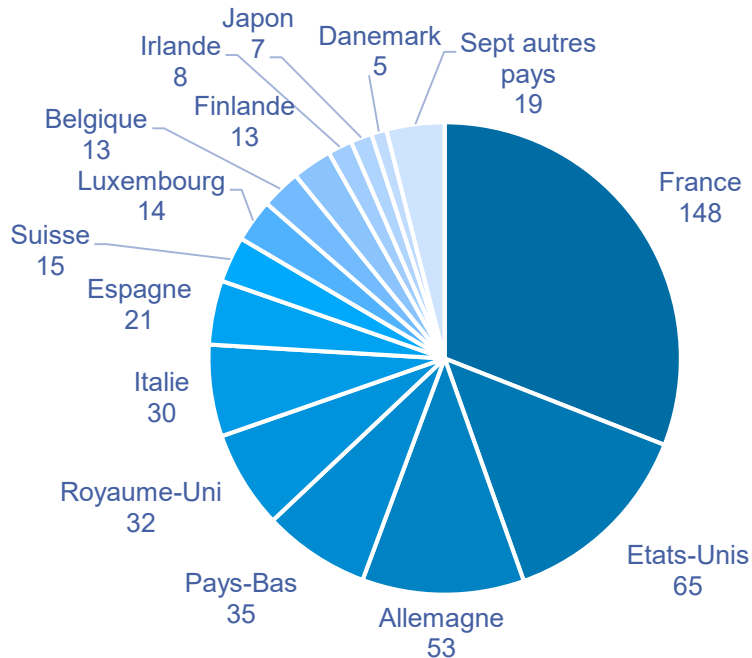
[1] Pour des raisons pratiques, et pour tenir compte des mouvements opérés dans les OPC, le calcul des détentions est réalisé au début de chaque mois.

PERIMETRE DE VOTE

Périmètre de vote effectif

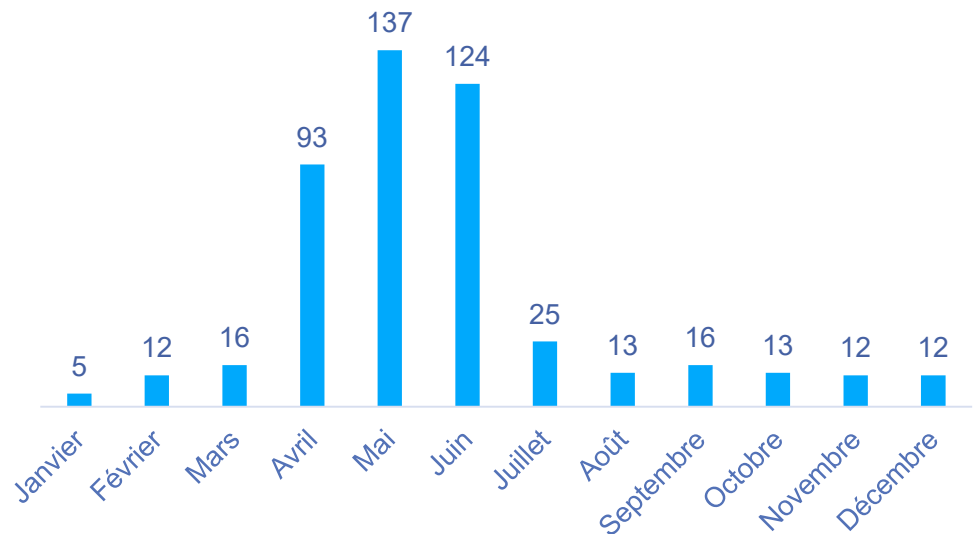
■ LBPAM a exercé ses droits de vote pour **478** assemblées générales, organisées par **435** sociétés.

Répartition des AG votées par pays



→ LBPAM a exercé les droits de vote de ses OPC dans 21 pays différents.

Nombre d'AG votées au cours de l'année 2020



→ La saison de vote a été en partie décalée, par rapport aux années précédentes, compte-tenu de la crise sanitaire (beaucoup d'AG ont été reportées au mois de juin).

PERIMETRE DE VOTE

Assemblées générales pour lesquelles LBPAM n'a pas pu voter

- Les votes n'ont pas pu être exercés pour 2 AG qui répondaient aux critères fixés par LBPAM pour voter, dans un cas en raison d'un envoi tardif des instructions par LBPAM, dans un autre cas en raison d'un problème de traitement des instructions par les dépositaires.
 - Ces deux AG ont été écartées des statistiques de vote présentées par ailleurs dans le rapport.
- Par ailleurs, les votes n'ont pas été exercés sur l'ensemble des portefeuilles possibles, pour 27 AG (soit 6% des AG votées), pour différentes raisons : absence de documentation juridique en place, incapacité du dépositaire à assurer le service, problème d'enregistrement des votes.
 - Ces AG ont été prises en compte dans les statistiques de ce rapport, pour les portefeuilles qui ont effectivement voté.
 - Des actions correctives sont en cours de mise en place pour réduire ce type de problème à l'avenir.
- Par ailleurs, LBPAM déplore qu'à l'heure actuelle, les actionnaires ne reçoivent pas systématiquement de confirmation sur la bonne prise en compte de leurs instructions de vote aux AG. LBPAM soutient toute démarche qui permettrait d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de vote.
- Des améliorations ont progressivement lieu au niveau de la place, notamment suite à la rédaction d'un Guide de bonnes pratiques par l'AFTI (Association Française des professionnels des Titres) et surtout grâce à la directive Droits des Actionnaires 2.

PERIMETRE DE VOTE

Evolution de la participation de LBPAM aux assemblées générales



- Dans la durée, LBPAM augmente son niveau de participation aux AG.
- La légère baisse en 2020 s'explique principalement par l'expérimentation de nouveaux process qui permettront une augmentation ultérieure (robot RPA, et surtout automatisation des votes par notre prestataire ISS).

[1] Pour 2016, les chiffres indiqués dans ce graphique n'intègrent pas Fédéris Gestion d'Actifs, qui a fusionné avec LBPAM au cours de cette même année.

PERIMETRE DE VOTE

Représentativité du périmètre de vote

- Sur la base des positions détenues dans les 95 portefeuilles concernés par le vote en fin d'année 2020, les sociétés pour lesquelles LBPAM a voté à au moins une AG en 2020 représentaient :
 - **86%** des encours actions des OPC
 - **27%** des sociétés présentes dans les OPC (ratio du nombre de sociétés dans lesquelles LBPAM a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote).
- Ces ratios sont variables selon les zones géographiques. En particulier, ils sont **plus élevés pour les investissements réalisés dans les entreprises françaises** : LBPAM a voté à l'AG de **60% d'entre elles**, représentant plus de **97% des encours** investis en France.
- LBPAM considère qu'il s'agit d'un niveau à la fois significatif en termes de représentativité des encours, et pertinent au regard de la capacité d'analyse et de dialogue de LBPAM. Mais ce niveau a vocation à augmenter progressivement.



BILAN DES VOTES

3

BILAN DES VOTES

8141

**Nombre de résolutions
votées par LBPAM en
2020**

(contre 8517 en 2019)

29,7%

**Taux de désaccord et
d'abstention**

(contre 28,7% en 2019)

Chiffres généraux

- Au cours des 478 assemblées générales, 8 141 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires (soit une moyenne de 17 résolutions par AG).
- LBPAM a émis 2 412 votes en désaccord* avec la société – soit 29,7% du total des votes exprimés.
- Par ailleurs, LBPAM s'est abstenue à 4 reprises, lorsqu'elle estimait être en situation de conflit d'intérêts.

* Un vote en désaccord avec la société correspond à :

- Un vote CONTRE une résolution proposée par la société,
- Ou un vote POUR une résolution d'actionnaire qui n'est pas agréée par la société.

BILAN DES VOTES

Répartition des votes par catégorie de résolution

Catégorie de résolution	Résolutions soumises au vote	Votes en accord avec la société	Votes en désaccord avec la société	Abstentions	% de votes en désaccord et d'abstentions	% en 2019
Approbation des comptes et du dividende	1 242	1 166	76	0	6,1%	5,3%
Opérations sur le capital (hors plans de participation à long terme)	1 225	767	457	1	37,4%	24,3%
Elections au conseil d'administration ou de surveillance	2 431	1 540	888	3	36,7%	38,2%
Rémunération des dirigeants	1 221	715	506	0	41,4%	44,9%
Plans de participation à long terme (actions gratuites, stock-options, actionnariat salarié)	338	219	119	0	35,2%	33,2%
Modification des statuts	615	554	61	0	9,9%	6,5%
Conventions réglementées	167	108	59	0	35,3%	35,1%
Commissaires aux comptes	389	279	110	0	28,3%	27,2%
Autres	513	377	136	0	26,5%	22,6%
	8 141	5 725	2 412	4	29,7%	28,7%

BILAN DES VOTES

Analyse des votes en désaccord avec les sociétés

■ Le taux d'opposition de LBPAM a diminué en 2020 pour la rémunération des dirigeants et pour les élections des administrateurs.

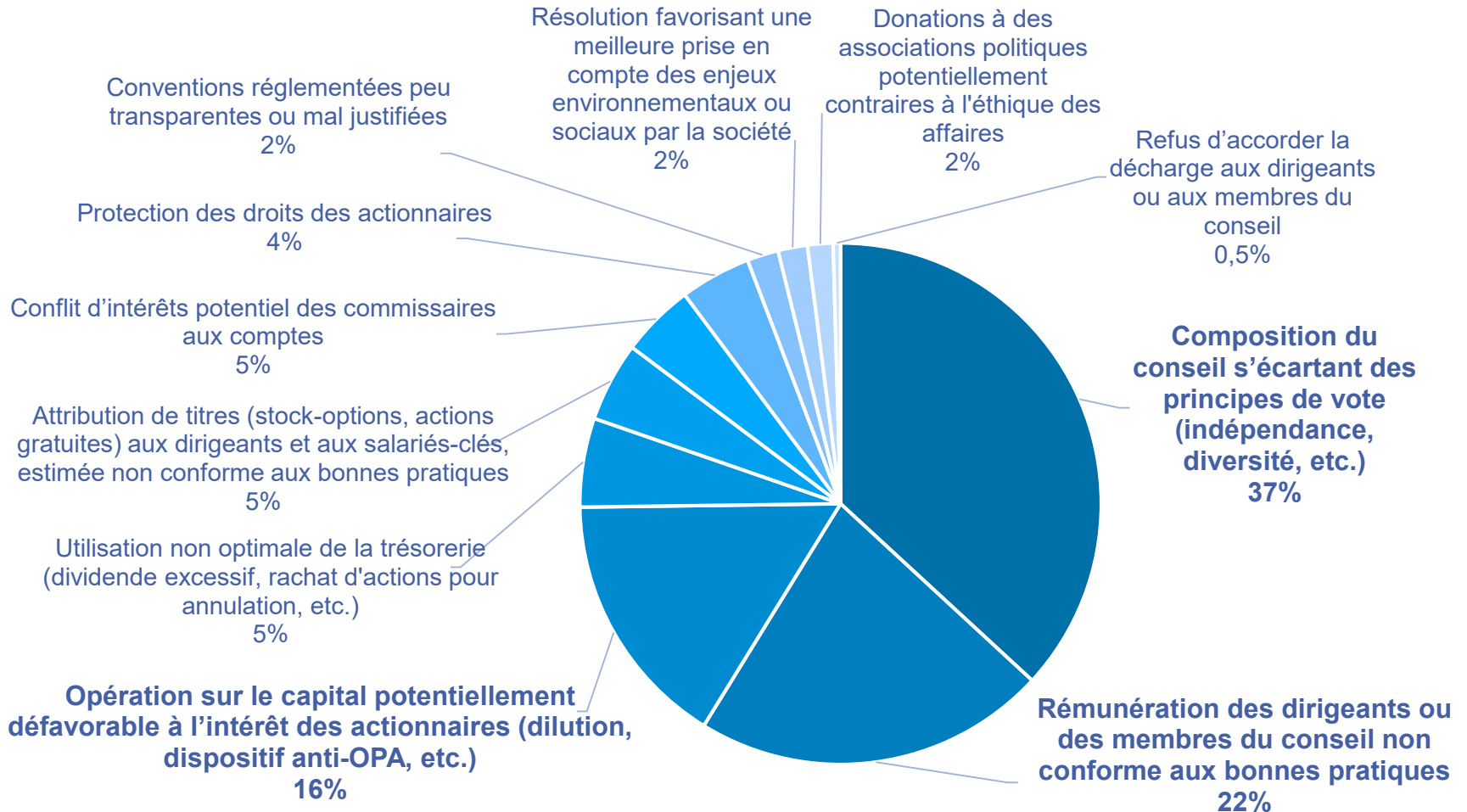
- Les pratiques de nombreuses sociétés ont évolué, ce qui a entraîné moins d'écarts avec les principes de vote de LBPAM.
 - Par exemple : progression de la diversité hommes-femmes et de l'indépendance au conseil ;
 - Par exemple, concernant les rémunérations : notamment amélioration de la transparence sur les critères de rémunération variable. De plus, LBPAM a tenu compte des efforts mis en œuvre par les dirigeants qui ont renoncé à une partie de leur rémunération en période de crise.

■ En revanche, le taux d'opposition a augmenté pour les rachats d'actions et pour le versement des dividendes.

- LBPAM a été particulièrement vigilant aux propositions des sociétés qui risquaient de fragiliser leur trésorerie à court terme, malgré les conséquences économiques incertaines de la crise sanitaire.

BILAN DES VOTES

Principaux motifs de désaccord



BILAN DES VOTES

Analyse des désaccords les plus fréquents en 2020 (1/3)

Motif de désaccord	Explication en relation avec la politique de vote
Désaccord avec la nomination d'un membre du conseil	<p>Plusieurs raisons peuvent nous conduire à voter contre la nomination d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le manque d'indépendance du conseil d'administration ou du conseil de surveillance,• Le manque de diversité au conseil (en particulier, nous souhaitons la présence d'au moins 40% de femmes, en cohérence avec la réglementation en France),• La durée excessive des mandats,• Le cumul excessif des mandats, etc.
Rémunération des dirigeants ou des membres du conseil non conforme aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none">- Pour les dirigeants : la politique de rémunération des dirigeants doit être transparente, équilibrée, liée à la création de valeur long terme de l'entreprise et respectueuse de la cohésion sociale. Les critères de rémunération doivent être clairement définis a priori, et les montants effectivement versés clairement justifiés. Il doit y avoir un bon équilibre entre la partie fixe et la partie variable cible. La part variable long terme doit représenter un poids significatif. La rémunération, à la hausse comme à la baisse, doit évoluer de manière cohérente avec la rémunération moyenne par employé, le dividende et les résultats. L'importance des montants versés ne doit pas nuire à la confiance des actionnaires, la motivation des collaborateurs et la cohésion sociale. LBPAM fixe également dans sa politique de vote des critères pour approuver ou non les indemnités de départ des dirigeants, ainsi que les engagements de retraite complémentaire.- Pour les membres non exécutifs du conseil : LBPAM souhaite que le montant de leur rémunération soit cohérent avec les pratiques en cours dans le pays et dans le secteur d'activité. Les évolutions importantes doivent être expliquées.

BILAN DES VOTES

Analyse des désaccords les plus fréquents en 2020 (2/3)

Motif de désaccord	Explication en relation avec la politique de vote
Opération sur le capital potentiellement défavorable à l'intérêt des actionnaires (dilution, dispositif anti-OPA, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - En raison de la dilution imposée aux actionnaires, LBPAM accepte les augmentations du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) jusqu'à 50% du capital, et sans maintien du DPS uniquement jusqu'à 10% du capital. - LBPAM n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières expliquées par la société émettrice. Ces opérations ne sont en général pas destinées aux sociétés de gestion, qui ne peuvent que les subir. - Par ailleurs, LBPAM peut s'opposer à toute opération sur le capital qui pourrait constituer un outil de protection pour la direction en place en cas d'offre publique d'achat (OPA), et priver les actionnaires de leur « droit d'arbitrage ». <ul style="list-style-type: none"> - Rachat d'actions en période d'OPA : Sauf exception motivée, LBPAM accepte les résolutions proposant le rachat de titres en capital. Elle s'oppose aux programmes de rachat qui peuvent se prolonger en période d'OPA. - Emission de titres en période d'OPA : LBPAM refuse toute augmentation de capital en cas d'OPA (augmentation de capital classique, émission de bons de souscription...).
Utilisation non optimale de la trésorerie	<p>Le dividende constitue une rémunération importante pour les actionnaires, qui doivent pouvoir recevoir une partie des résultats générés par les sociétés.</p> <p>Cependant, LBPAM peut s'opposer au versement du dividende, lorsque le montant proposé ne paraît pas adapté à la situation de la société (par exemple, niveau d'endettement significatif, trésorerie limitée) ou qu'il risque de fragiliser les besoins d'investissement à long terme.</p> <p>Pour les mêmes raisons, LBPAM peut refuser les rachats d'actions qui ont pour objectif de réduire le capital.</p>

BILAN DES VOTES

Analyse des désaccords les plus fréquents en 2020 (3/3)

Motif de désaccord	Explication en relation avec la politique de vote
Plan d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites non conforme aux bonnes pratiques	<p>LBPAM souhaite que la résolution indique clairement qui seront les bénéficiaires des plans soumis au vote, ainsi que la part réservée aux mandataires sociaux dirigeants. Dans l'idéal, LBPAM est favorable à la séparation des résolutions concernant les mandataires sociaux de celles concernant les salariés.</p> <p>LBPAM souhaite que les plans reposent sur des conditions de performance pertinentes et objectives, d'autant plus lorsque l'éligibilité du plan est restreinte. Les conditions doivent être évaluées sur au moins trois ans pour orienter la performance sur le long terme.</p>
Conflit d'intérêts potentiel pour les commissaires aux comptes	<p>LBPAM s'oppose à la réélection des contrôleurs légaux des comptes s'il s'avère qu'ils ont aussi effectué des prestations autres que l'audit, et si les honoraires qu'ils ont reçus pour ces prestations dépassent 25% des honoraires reçus globalement au titre de chacun des deux derniers exercices. En l'absence de justifications détaillées, nous considérons qu'il existe un conflit d'intérêts potentiellement nuisible.</p> <p>Pour la même raison, LBPAM est favorable à une rotation régulière des contrôleurs. LBPAM s'oppose ainsi à leur élection si le même cabinet certifie les comptes depuis plus de 18 ans (soit trois mandats en France).</p>
Protection des droits des actionnaires	<p>LBPAM analyse au cas par cas les résolutions visant à modifier les statuts des sociétés, et peut s'opposer lorsque la modification a un impact négatif sur les droits des actionnaires, sans explication convaincante de la part des sociétés.</p>

BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions externes (1/2)

- Les résolutions externes sont celles qui n'ont pas été présentées par les sociétés elles-mêmes.
 - Elles peuvent être déposées par des actionnaires, voire par les représentants des salariés dans le cas des sociétés françaises.
 - Le dépôt de résolutions est un « levier d'engagement » important pour faire avancer le débat et les pratiques des sociétés. Ces résolutions ne reçoivent cependant pas toujours l'agrément des sociétés, qui les considèrent parfois comme hostiles ou activistes.

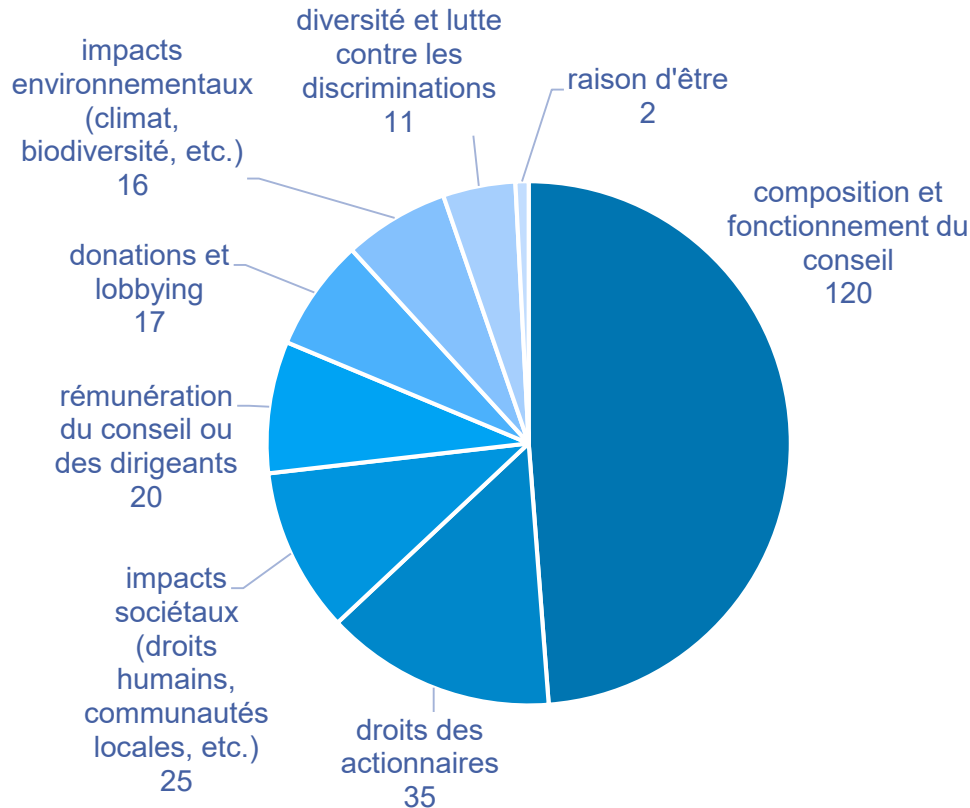
- Bien qu'encore rares, notamment en Europe, ces résolutions sont en augmentation et témoignent d'un plus fort engagement des actionnaires dans la gouvernance des sociétés.
 - **Au cours de la saison de vote 2020, 246 résolutions externes ont été présentées dans 77 AG parmi les 478 auxquelles a participé LBPAM, ce qui représente environ 3% du total des résolutions.**
 - Les résolutions ont porté sur des sujets variés : élection des membres du conseil, droits des actionnaires, enjeux environnementaux et sociaux, actionnariat salarié, etc. Le détail est présenté à la page suivante.

- **LBPAM soutient les résolutions externes :**
 - **lorsqu'elles vont dans le sens des principes défendus par sa politique de vote,**
 - **et qu'elles formulent des actions réalistes, proportionnées et précises pour les mettre en œuvre.**

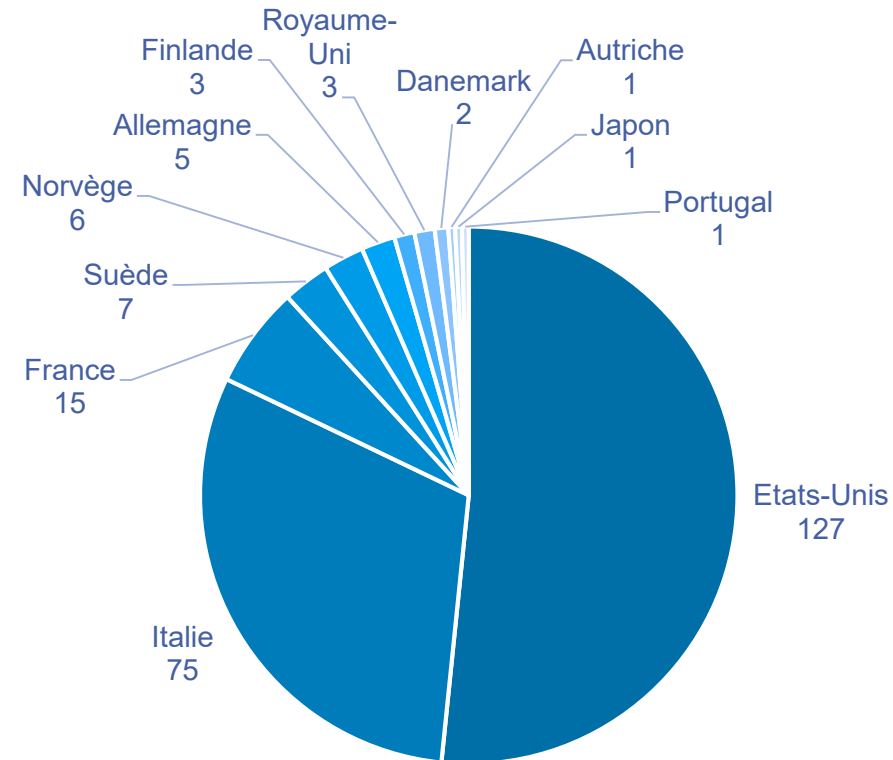
BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions externes (2/2)

Répartition des résolutions externes par thèmes



Répartition des résolutions externes par pays



BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions à caractère environnemental et social (1/2)

- Les résolutions relatives aux enjeux environnementaux et sociaux sont encore relativement rares. Au cours de la saison 2020, LBPAM a recensé **89 résolutions** de ce type (soit 1,1% du total).
- Ces résolutions peuvent être présentées par les sociétés elles-mêmes, ou par les actionnaires (« résolutions externes »).

Thème des résolutions	Résolutions présentées par la société	Résolutions externes	Total
composition et fonctionnement du conseil		5	5
diversité et lutte contre les discriminations		11	11
donations et lobbying		3	3
impacts environnementaux (climat, biodiversité, etc.)		15	15
impacts sociétaux (droits humains, communautés locales, etc.)		25	25
raison d'être	2	2	4
rapport RSE	20		20
rémunération du conseil ou des dirigeants		6	6
Total	22	67	89

- LBPAM a soutenu 78 résolutions, parce qu'elles constituaient ou encourageaient des progrès dans les pratiques environnementales ou sociales des sociétés.

BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions à caractère environnemental et social (2/2)

■ Voici quelques exemples de résolutions soutenues par LBPAM :

- **Transition énergétique** : actionnaires ou ONG ont déposé en 2020 des résolutions incitant les groupes pétroliers et gaziers à aligner leurs activités avec les accords de Paris, et pour cela à accélérer la décarbonation de leurs activités (moins d'investissements dans le pétrole et le gaz, davantage de développements dans les énergies renouvelables). C'était le cas notamment aux Etats-Unis chez **Chevron** et **Exxon Mobil**, en Europe chez **Equinor**, **Royal Dutch Shell** et **Total**. Dans ce dernier cas, **LBPAM** a participé au dépôt de la résolution aux côtés de dix autres investisseurs. LBPAM a soutenu toutes ces résolutions.
- **Equité salariale hommes-femmes** : des investisseurs ont déposé une résolution similaire à l'AG de plusieurs sociétés américaines (par exemple, chez **Bank of America** et **Pfizer**), pour demander des études comparatives sur les conditions de travail et de rémunération, entre les hommes et les femmes. Ces résolutions encouragent les sociétés à mettre en place des politiques solides de prévention contre les discriminations, ce à quoi nous sommes favorables.
- **Approbation des rapports RSE** : la réglementation incite les sociétés espagnoles à soumettre au vote des actionnaires les rapports extra-financiers, au même titre que les rapports financiers. C'est une opportunité pour les actionnaires d'exprimer leur soutien, ou au contraire leurs réserves, vis-à-vis de la stratégie RSE des sociétés. En 2020, LBPAM a notamment approuvé les rapports RSE chez **BBVA** et **Siemens-Gamesa**.
- **Raison d'être** : la loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) promulguée le 22 mai 2019 encourage les sociétés françaises à se doter d'une « raison d'être », pour mieux expliquer comment elles prennent en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités. La loi PACTE crée aussi le statut de « société à mission », pour les sociétés qui s'engagent à placer au même plan rentabilité financière et objectifs environnementaux et sociaux et le font vérifier par un tiers indépendant. C'est le choix fait en 2020 par **Danone**, première société cotée à franchir ce pas.

**DIALOGUE AVEC LES
EMETTEURS**

4

DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS

Démarche de dialogue actionnarial

- L'exercice des droits de vote est l'occasion pour LBPAM d'engager un dialogue avec les sociétés dans lesquelles LBPAM investit pour le compte des OPC gérés, autour des enjeux de gouvernance.
 - LBPAM n'exerce pas d'influence notable sur la gestion de ces sociétés.
- Les objectifs recherchés sont les suivants :
 - **Expliquer les motivations de nos oppositions, de manière à encourager les sociétés à s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance.**
 - **Améliorer l'analyse des résolutions, en permettant aux sociétés d'apporter des informations complémentaires.**
- Notre action en 2020 :
 - LBPAM s'est entretenue (généralement lors d'entretiens par téléphone) avec **25 sociétés** pour échanger en amont sur les résolutions présentées à l'AG.
 - Les intentions de vote ont été envoyées aux sociétés, lorsqu'un échange préalable avait eu lieu avec elles – soit à leur initiative pour mieux connaître ses actionnaires, soit à l'initiative de LBPAM qui souhaitait préciser un point à l'ordre du jour. Conformément à la Politique de vote, ce message n'est envoyé qu'une fois les intentions initiales tracées dans un outil informatique.

**CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME
NE PAS POUVOIR RESPECTER LES
PRINCIPES FIXES DANS SA
POLITIQUE DE VOTE**

5

CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME NE PAS POUVOIR RESPECTER SES PRINCIPES DE VOTE

- LBPAM n'a pas identifié de cas dans lesquels elle a estimé ne pas avoir respecté les principes fixés dans sa Politique de vote.

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

6

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Organisation de l'exercice des droits de vote

■ Analyse des résolutions

- La coordination des votes est assurée par l'équipe « Solutions ISR » de LBPAM, rattachée à la Direction de la Gestion.
- L'équipe ISR s'appuie sur les équipes de gestion actions de LBPAM et de Tocqueville Finance, et sur l'équipe d'Analyse fondamentale et durable de LBPAM, pour l'analyse de résolutions prioritaires ainsi que pour les AG de certaines sociétés.
- En cas de besoin, l'équipe ISR peut solliciter les avis de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI) et de la Direction juridique de LBPAM.
- LBPAM a également recours aux travaux de deux bureaux de conseil en gouvernance spécialisés dans l'analyse des résolutions : Institutional Shareholder Services (ISS) et Proxinvest. Pour les sociétés françaises, LBPAM consulte également les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) avant de procéder au vote.

■ Transmission des votes

- LBPAM a exercé ses droits de vote via différents canaux :
 - Par correspondance auprès des dépositaires ou des sociétés,
 - Par l'intermédiaire de la plateforme d'un prestataire extérieur spécialisé, qui assure la transmission des votes à l'assemblée générale via les dépositaires.



**SITUATIONS DE
CONFLITS D'INTERETS**



SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

- LBPAM maintient un dispositif pour prévenir les potentiels conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote. Ce dispositif est présenté dans le document « Politique de vote ».
- Ainsi, en 2020, conformément à ce dispositif, **LBPAM s'est abstenue pour 4 résolutions** qui concernaient un(e) mandataire social(e) d'entités considérées comme sensibles, en vue de sa nomination au conseil de sociétés cotées.
- Les entités considérées comme sensibles sont : AEGON, CAISSE DES DEPOTS, CNP ASSURANCES, MALAKOFF-HUMANIS, OSTRUM et le groupe LA POSTE / LA BANQUE POSTALE / LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.



ANNEXE

ANNEXE

Accès au détail des votes pour les porteurs/actionnaires

- Le détail des votes est mis à disposition des clients de La Banque Postale Asset Management et de Tocqueville Finance, sur simple demande, dans la mesure où le client justifie de la détention de parts dans un OPC de LBPAM qui entre dans le champ d'exercice des droits de vote (*voir la liste en introduction du document*). Seuls les votes aux résolutions relatives à cet OPC lui seront communiqués.

- La demande peut se faire par simple courrier/courriel à l'adresse suivante :
 - La Banque Postale Asset Management
34 rue de la Fédération
75737 PARIS CEDEX 15

 - solutionsisr@labanquepostale-am.fr

 - Sur le site Internet de LBPAM, via le formulaire disponible à la rubrique « Nous contacter ».